

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-
LAYE

L'an deux mille douze, le 9 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

9 FÉVRIER 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

OBJET

**Acquisition / cession de
l'immeuble sis 98 rue
Léon Désoyer à la
société DOMNIS**

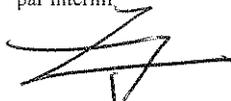
Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur FAVREAU
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Monsieur PERRAULT à Monsieur STUCKERT
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 février 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 février 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 février 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
par intérim,


François LANSIART

Secrétaire de séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 12 A 07

OBJET : ACQUISITION / CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 98 RUE LÉON DÉSOYER À LA SOCIÉTÉ DOMNIS

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par décision du 8 décembre 2011, Monsieur le Maire a exercé au nom de la Ville, son droit de préemption sur la totalité d'un immeuble situé 98 rue Léon Désoyer, en vue de la réalisation de logements sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS). Cet immeuble est cédé par la société Agrisud Saint Germain au prix de 6 300 000 €.

Suite à consultation auprès d'opérateurs sociaux, la société d'HLM DOMNIS se porte acquéreur de l'immeuble moyennant le prix de 6 300 000 €, augmenté des frais d'actes notariés relatifs à la mutation de l'immeuble entre la société Agrisud Saint Germain et la Ville. Ces frais d'actes notariés, seront versés au notaire directement par la société d'HLM DOMNIS. Cette opération permettra le conventionnement en logements sociaux des 20 logements existants.

Pour l'acquisition de cet immeuble et le conventionnement des 20 logements existants, la société DOMNIS sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 €, soit 7 000 € par logement. La Ville peut solliciter une prise en charge à hauteur de 50 % de ce montant auprès du fonds d'aménagement urbain (FAU).

La société DOMNIS sollicitera également la Ville dans les semaines à venir afin qu'elle garantisse deux emprunts nécessaires à l'acquisition du bien et à la réalisation de travaux de réhabilitation. Ces garanties feront l'objet d'une nouvelle délibération.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie des emprunts, 7 logements seront réservés à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'immeuble sis 98 rue Léon Désoyer à la société d'HLM DOMNIS au prix de 6 300 0000 €, correspondant au prix de la déclaration d'intention d'aliéner et conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2011, d'accorder une subvention de 140 000 € à la société d'HLM DOMNIS pour surcharge foncière, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de la surcharge foncière auprès du FAU.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, Madame FRYDMAN votant contre,

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 98 rue Léon Désoyer à la société d'HLM DOMNIS au prix de 6 300 0000 €, correspondant au prix de la déclaration d'intention d'aliéner et conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2011,

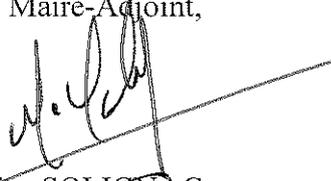
ACCORDE une subvention de 140 000 € à la société d'HLM DOMNIS pour surcharge foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de la surcharge foncière auprès du FAU,
- signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines